

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

**Arrêté municipal  
2026 – 095**

**Réglémentant  
l'extinction de  
l'éclairage public de  
manière temporaire  
pour la fête de la  
musique**

### Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

**Vu** les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

### Article 2

L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

De manière temporaire (fête de la musique) : **Pas d'extinction sur la nuit du samedi 13/06/2026 au dimanche 14/06/2026 sur l'ensemble de la commune.**

### Article 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux zones d'activités transférées à la compétence de la communauté de communes Châteaubriant-Derval, qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

### Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6

Monsieur le Maire de Derval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie 44 et ses services techniques,
- La société DALKIA, prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public

Fait à DERVAL,  
Le 21 mai 2026

Le Maire,  
Dominique DAVID



Certifié exécutoire, compte tenu  
de l'affichage

Le 22 mai 2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 044-214400517-20260521-2026\_095-AR

